



N°20-62

Objet :

**Effacement de deux seuils
Subvention**

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon Arcon et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2020-04 du comité syndical du 15 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes et signer les conventions s'y rapportant ;

Considérant que le seuil dit « Originy », identifié sous le code ROE 83407, est un ouvrage en travers du cours d'eau du Marcelet bloquant le transit sédimentaire et la migration des espèces faunistiques aquatiques ;

Considérant que l'effacement de cet ouvrage permettrait d'améliorer la continuité écologique du cours d'eau ;

Considérant que les travaux consistent à supprimer le seuil, à mettre en place deux seuils de fonds en « V » afin de maintenir le profil en long du cours d'eau, et restaurer les berges et la ripisylve dans le secteur d'intervention ;

Considérant que le seuil dit « Bernarde aval », identifié sous le code ROE 52559, est un ouvrage en travers du cours d'eau du Renaison bloquant le transit sédimentaire et la migration des espèces faunistiques aquatiques ;

Considérant que l'effacement de cet ouvrage permettrait d'améliorer la continuité écologique du cours d'eau ;

Considérant que les travaux consistent à supprimer le seuil, et à mettre en place un seuil de fonds en « V » afin de maintenir le profil en long du cours d'eau ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération estimé à 18 700 € HT est inscrit au budget 2020 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Auvergne Rhône-Alpes peuvent apporter des financements à hauteur de 80% maximum.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Auvergne Rhône-Alpes;
- de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 18 700 € HT;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

- 3 JUL. 2020

Le Président,

Daniel FRECHET